

Le canon de campagne à tir rapide de l'artillerie allemande d'après les publications officielles

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **43 (1898)**

Heft 3

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-337493>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE CANON DE CAMPAGNE A TIR RAPIDE

DE

L'ARTILLERIE ALLEMANDE

D'APRÈS LES PUBLICATIONS OFFICIELLES

On vient de publier le titre II du *Règlement d'exercice et de manœuvres* de l'artillerie de campagne. Cette nouvelle édition se rapporte au nouveau canon de campagne C/96.

Les nouvelles *Règles de tir* (Schuessregeln) viennent aussi de paraître, tandis que les *Tables de tir* continuent à être tenues secrètes.

Ces livrets, qui se vendent en librairie, permettent de déduire certaines indications sur la construction, le fonctionnement et le service de la nouvelle pièce, ainsi que sur la munition.

Nous relevons très sommairement quelques-uns des renseignements qu'ils fournissent :

La *Bouche à feu* a un calibre de 77 mm.

La *fermeture* est à coin horizontal, avec percuteur. Elle est pourvue d'un appareil de sûreté destiné à maintenir la culasse fermée pendant les mouvements de la pièce et à éviter les mises à feu prématurées. Elle paraît être d'une manœuvre très simple. Un *extracteur automatique* éjecte la douille à l'ouverture de la culasse.

Munition. Un *shrapnel* et un *obus* brisant, tous les deux avec fusée à double effet, graduée jusqu'à 5000 m. Le projectile et la cartouche sont séparés et ne forment pas cartouche complète. La cartouche est en tôle. Son culot porte au centre la capsule à percussion.

Les boîtes à mitrailles sont supprimées.

Service de la pièce. La pièce est servie par un chef de pièce et cinq canonniers-servants.

Le chef de pièce se place sur la gauche de la pièce, un peu en avant de la crosse.

Le canonnier n° 1 ouvre et ferme la culasse ; il a sa place sur la droite de la pièce. Le coin s'ouvre ainsi à droite, c'est-à-dire sur le côté opposé à celui du canon C. 73/91, Le même servant opère la mise à feu au moyen d'un *cordons tire-feu* (Abzugschnur).

Le canonnier n° 2 a sa place sur la gauche de la culasse. C'est le pointeur. Il fait entièrement le pointage en hauteur et termine le pointage latéral, commencé, au moyen du levier de pointage, par le canonnier n° 3. Pour pointer, le n° 2 s'assied à cheval sur le coffret d'affût de la flèche. Ce même servant, n° 2, refoule à fond, au moyen du refouloir, le projectile introduit dans la chambre par le canonnier n° 4.

On voit par ce qui précède que la pièce repose sur un support qui tourne autour d'un pivot vertical, et que l'appareil de pointage en hauteur est mobile autour d'un axe horizontal, deux dispositions d'ailleurs très courantes dans les constructions actuelles.

Le canonnier n° 4, placé à droite du chef de pièce, introduit dans la chambre le projectile et la cartouche ; il enlève la goupille de sûreté de la fusée à double effet et gradue, s'il y a lieu, la fusée.

Enfin, le canonnier n° 5, pourvoyeur, apporte à la pièce la munition dans des paniers en osier tressé, ressemblant à des paniers à bouteilles et contenant chacun quatre projectiles et quatre cartouches.

L'affût est formé d'un corps rigide ; il est pourvu d'un *frein* identique à celui du matériel 1873/88, c'est-à-dire d'un frein automatique à corde (Seilbremse) ; ce frein s'emploie comme frein de tir et comme frein de route. L'affût porte en outre un éperon qui peut, à volonté, entrer en action en le faisant pivoter d'avant en arrière autour de la crosse. Deux manivelles servent l'une pour le pointage en hauteur et l'autre pour le pointage en direction ; le règlement recommande d'éviter de trop fortes corrections à la manivelle dans le sens latéral. L'axe des tourillons se trouve à 0^m95 au-dessus du sol, soit à 0^m20 plus bas que dans l'ancien matériel ; les roues ont un diamètre moindre à proportion.

Les *accessoires de pointage* se composent :

a) d'une *hausse*, graduée jusqu'à 5000 m., et pourvue d'un *alidade* (Libelle), qui fait corps avec elle ;

b) d'un *niveau fixe de pointage* (Richtfläche) ;

c) d'un *appareil à mesurer les angles* (Winkelmesser) au moyen duquel on donne à la pièce l'élévation aux distances supérieures à 5000 m.

Les *coffres à munitions* ont une porte postérieure rabattable, formant tablette, qui facilite le chargement et le déchargement du coffre, disposition qui ressemble à celle des coffres de l'obusier français de 120 mm. et du 8 cm. 4 suisse.

Emploi des projectiles. Le shrapnel est le projectile principal. On le tire, fusant, contre les buts animés ou contre des objectifs peu ou pas couverts. Il n'est employé percutant que pendant le réglage du tir, ou aux distances inférieures à 300 m. et supérieures à 5000 m. Aux distances dépassant 5000 m., il est cependant recommandé d'employer l'obus.

L'obus sert contre les buts inanimés. On le tire, gradué avec la fusée à temps, contre des objectifs placés immédiatement derrière des couverts.

Composition de la batterie. La batterie est composée de *six pièces* et de *neuf caissons*, dont *sept caissons* de shrapnels et *deux caissons* d'obus. Les coffres d'avant-train des pièces renferment 36 projectiles.

Le tir. Pendant le tir, la pièce est servie, comme on l'a vu, par un chef de pièce et cinq servants. Le personnel est autorisé à se tamponner les oreilles au moyen de ouate (fournie par le chef de pièce), comme cela se passe déjà dans l'artillerie à pied.

Au combat, le commandant est libre de faire mettre à genoux le personnel. Le service de la pièce s'effectue sans difficulté, même avec un personnel incomplet.

Il est de règle de puiser la munition dans les caissons et non dans les avant-trains de pièces que l'on garde comme réserve de munitions.

On distingue trois genres de *feux* : le *feu ordinaire*, qui commence à une aile et traverse toute la batterie, le *feu de*

salve et le *feu rapide*. La limite extrême du feu rapide est réglée à trente coups par minute dans la batterie, soit à cinq coups par pièce.

L'éperon est employé sur des terrains fermes et unis et ordinairement pendant le tir rapide.

On peut voir par ces indications que, dans la pièce nouvelle, on a évité en général des changements essentiels d'avec le matériel actuel, qu'on a cherché à conserver un mécanisme simple et solide et qu'on ne tient à pousser ni à la vitesse de tir, ni à la consommation des munitions.

